



Prendre soin de vous au travail

# **Offre Spécifique pour les travailleurs indépendants en contrepartie d'une contribution**

**Offre spécifique SPSTI pour application sur exercice 2026,  
par décision du Conseil d'Administration du 20/11/2025  
Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2025**

## SOMMAIRE

<b>1. _ Le Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. _ L'objet de l'offre spécifique</b>	<b>3</b>
<b>3. _ La description de l'offre spécifique</b>	<b>3</b>
3.1 Conseil sur les risques professionnels	3
3.2 Suivi de l'état de santé	4
3.3 Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	5
<b>4. _ Les obligations réciproques</b>	<b>6</b>
<b>5. _ Les conditions financières</b>	<b>6</b>
<b>6. _ Les documents contractuels et de références de la relation entre l'adhérent et le CIAMT</b>	<b>6</b>
<b>7. _ L'équipe pluridisciplinaire</b>	<b>6</b>
<b>8. _ Les Lieux de consultation</b>	<b>6</b>
<b>Annexes de l'offre spécifique</b>	<b>7</b>
Suivi de l'état de santé	8
Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	10

## **1. Le Préambule**

Le CIAMT est à l'écoute de ses adhérents pour répondre à leurs besoins en prévention collective et suivi individuel pour leurs salariés ; besoins qui sont intégrés dans l'offre spécifique en contre partie de la cotisation.

Le CIAMT a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, le CIAMT en contrepartie d'une cotisation doit mettre à disposition de ses adhérents une offre socle objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les Actions Prévention Santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents du CIAMT, sont issues en premier lieu des besoins des adhérents et de leurs salariés, des besoins des branches professionnelles encadrés par les dispositifs de l'ANI et de la certification et s'inscrivent dans la continuité du projet de service validé par le Conseil d'Administration.

Le contrat CPOM obligatoire dans le dispositif d'agrément, nous engage à prioriser des projets collectifs en respect du projet de service et du plan de santé travail en vigueur.

## **2. L'objet de l'offre spécifique**

L'offre spécifique impose au CIAMT de :

- Conseiller sur des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles.

## **3. La description de l'offre spécifique**

L'offre spécifique se décompose en trois volets :

- Conseil sur les risques professionnels
- Suivi de l'état de santé des indépendants
- Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

### **3.1 Conseil sur les risques professionnels**

L'offre spécifique propose aux indépendants des conseils sur les risques professionnels et la possible participation aux ateliers de sensibilisations collectives sur différents aspects de la prévention et de la santé au travail.

### **3.2 Suivi de l'état de santé**

#### **Rappel du décret de loi sur l'offre spécifique :**

- les visites médicales initiales, périodiques, et de reprise du travail des salariés relevant de la visite d'information et de prévention (VIP) au terme desquelles il délivre une attestation,
- le Suivi individuel renforcé (SIR) des salariés qui y sont soumis (visite d'embauche avec maintien de la visite d'aptitude, visites périodiques) au terme desquels il délivre une aptitude ,
- les visites justifiant d'un suivi médical particulier (Suivi individuel adapté - SIA) ,
- les visites (demandées par le médecin, le salarié, ou l'employeur) des salariés en SIR et des salariés VIP,
- les visites suite à un évènement grave (AT, agression),
- les visites post-exposition, les visites de mi-carrière, avant départ à la retraite ou de fin de carrières,
- Les modalités d'organisation des visites pour les catégories particulières de salariés dont salariés multi-employeurs, salariés temporaires, salariés saisonniers et salariés éloignés...,
- Les métrologies réalisées au poste de travail sont intégrées dans le dossier médical pour en assurer la traçabilité,

#### **Conditions et limites des interventions**

- La visite mi carrière peut se faire dans le prolongement d'une autre visite à l'exception de la pré-reprise.
- La visite « fin post d'exposition » se fait selon le cadre réglementaire définit.
- La fourniture du vaccin (compris dans l'offre spécifique) est à la charge de l'indépendant et de l'Etat lorsqu'il s'agit de campagne de santé publique.
- Le professionnel de santé qui procède à la visite est donné à titre indicatif et peut évoluer en fonction de l'organisation du CIAMT et en fonction de ses protocoles de délégation.
- Toutes absences aux convocations sont réglementées selon les conditions du Règlement intérieur.
- Pour toute absence aux convocations, le CIAMT ne pourra être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation de visites obligatoires conformément à la réglementation.
- Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation sur demande de l'indépendant et toujours avec l'acceptation par celui-ci. Toutefois, les professionnels de santé peuvent refuser s'il y a des contraintes médicales nécessitant une visite en présentiel. Dans tous les cas la procédure de téléconsultation propre au CIAMT sera appliquée.
- En cas d'absence du médecin du travail, toute visite urgente sera assurée conformément au Plan de Continuité d'Activité (PCA). Lorsque la visite n'est pas urgente, elle fera l'objet d'un report.

### **3.3 Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi**

#### **Rappel du décret de loi sur l'offre spécifique :**

**Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :**

- la survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ;
- la visite de pré-reprise ;
- la visite de reprise ;
- les visites de mi-carrière ;
- les visites à la demande de l'employeur ou du salarié ;
- le rendez-vous de liaison.

**Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention**

- Études de postes et propositions d'aménagements de postes en déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment), métrologie de première intention (bruit, risques chimiques), risques organisationnels, RPS
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi. Coopération avec les cellules PDP de l'assurance maladie pour la mise en place d'essai encadré.
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés.
- **Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle :**
- Information sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré,
- Accompagnement pour la déclaration RQTH,
- Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi.

#### **Conditions et limites des interventions**

- L'essai encadré est un dispositif qui peut être proposé dans le cadre d'un plan de retour en emploi. Il permet au salarié de tester un aménagement de poste ou un nouveau poste, ceci demande un accord du médecin généraliste, du médecin de la sécurité sociale et du médecin du travail. L'essai se fait sur deux semaines, renouvelable une fois et le salarié continue à bénéficier des indemnités journalières.
- L'accompagnement social et psychologique est limité en rendez-vous comme indiqué dans l'annexe et ne répond qu'à des sujets en lien avec le travail. Si le salarié a besoin de plus de soutien, il sera pris en charge par d'autres dispositifs complémentaires existants. Il sera dirigé par le CIAMT vers ces dispositifs.
- La convention de rééducation professionnelle est étendue aux travailleurs non handicapés qui ont fait l'objet d'un avis ou présentant un risque d'inaptitude.
- La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle a la mission de promouvoir ses actions auprès des Adhérents dont entre autres les moyens de financement.

#### **4. Les obligations réciproques**

Selon les conditions du Règlement Intérieur ADHERENT.

#### **5. Les conditions financières**

Selon les conditions du Règlement Intérieur, annexe 3.

#### **6. Les documents contractuels et de références de la relation entre l'adhérent et le CIAMT**

Selon les conditions du Règlement Intérieur, des procédures de la continuité de service et de téléconsultation.

#### **7. L'équipe pluridisciplinaire**

A l'adhésion, chaque adhérent est informé du nom du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire.

#### **8. Les Lieux de consultation**

Chaque Adhérent est informé à l'adhésion du lieu et des moyens de consultation.

# Annexes de l'offre spécifique

## Prévention des risques professionnels

<b>ACTIONS DE PREVENTION PRIMAIRE</b>	
	<b>Par qui ?</b>
<b>CONSEIL D'AMENAGEMENT OU D'AMELIORATION DES POSTES ET LIEUX DE TRAVAIL</b>	
Sur poste de travail	Equipe pluridisciplinaire
Sur lieux de travail	Equipe pluridisciplinaire
<b>IDENTIFICATION DE POSTES A RISQUE NECESSITANT DES AMENAGEMENTS</b>	
Sur demande du médecin du travail	Equipe pluridisciplinaire
<b>CAPACITE D'ANALYSE METROLOGIQUE</b>	
Sur poste de travail	Equipe pluridisciplinaire
Sur environnement de travail	Equipe pluridisciplinaire
<b>CONSEIL SPECIFIQUE SUR UN RISQUE</b>	
Sur risque chimique	Equipe pluridisciplinaire
Sur risque routier	Equipe pluridisciplinaire
Sur risque musculosquelettique	Equipe pluridisciplinaire
Sur identification de risques lors de la déclaration d'adhésion et complétée sur demande du travailleur indépendant	Equipe pluridisciplinaire
Sur la mise en place d'un plan d'action de prévention / santé APP	Equipe pluridisciplinaire
<b>ACTIONS DE SENSIBILISATION COLLECTIVE A LA PREVENTION</b>	
Sur la désinsertion professionnelle	Equipe pluridisciplinaire
Sur l'analyse des risques	Equipe pluridisciplinaire
Sur les risques professionnels	Equipe pluridisciplinaire
Sur la santé / santé publique	Equipe pluridisciplinaire

<b>ACTIONS DE PREVENTION, DE DEPISTAGE, DE SANTE PUBLIQUE</b>	
Sur conduites addictives	Equipe pluridisciplinaire
Vaccinations	Professionnels de santé
Actions de santé publique (nutrition, hygiène de vie)	Equipe pluridisciplinaire

## Suivi de l'état de santé

TYPE DE VISITE PERIODIQUE				
	Par qui ?	Délivrance d'une	Type de suivi	Péodicité maximale
<b>SUIVI INDIVIDUEL</b>				
Cas général	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SI	5 ans
<b>SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE</b>				
Moins de 18 ans	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	Avant affectation au poste
Agents biologiques groupe 2	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	5 ans
Champs électromagnétique	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	5 ans
Travaux sous tension (habilitation électrique)	Médecin du travail	Attestation de suivi	SIA	5 ans
Autorisation conduite d'engins	Médecin du travail	Attestation de suivi	SIA	5 ans
Travailleur de nuit	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	3 ans
Femme enceinte et/ou allaitante ou venant d'accoucher	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	3 ans
Titulaire pension d'invalidité	Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	3 ans
Travailleur handicapé	Médecin du travail (1ère visite) puis Professionnels de santé	Attestation de suivi	SIA	3 ans
<b>SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE</b>				
Moins de 18 ans réglementé	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	1 an (avant l'affectation au poste)
Rayonnements ionisants Cat. A	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	1 an
Rayonnements ionisants Cat. B	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Agents biologiques Groupe 3 & 4	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Agents CMR	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Amiante	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Montage / Démontage échafaudage	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Milieu hyperbare	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Plomb	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
SIR catégorie 3 proposé par l'entreprise après avis du médecin et après proposition au CSSCT	Professionnels de santé	Fiche d'aptitude	SIR	2 ans
<b>INTERIMAIRES</b>				
Toutes catégories	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SI	2 ans
<b>SAISONNIERS</b>				
Moins de 45 jours de travail effectif	Equipe pluridisciplinaire	Attestation présence	SI	2 ans
<b>CONTRATS COURTS</b>				
Moins de 45 jours de travail effectif	Equipe pluridisciplinaire	Attestation présence	VIP collective	En début d'activité

TYPE DE VISITE PERIODIQUE				
	Par qui ?	Délivrance d'une	Type de suivi	Péodicité maximale
<b>CARRIERE</b>				
Mi-carrière	Professionnels de santé	Attestation de suivi	Tous types	Dès 43, 44 et 45 ans
Post-exposition professionnelle	Professionnels de santé	Document dressant l'état des lieux des expositions aux risques professionnels	SIR	Date de fin d'exposition

Les types d'examens, les sensibilisations et conseils sont de la décision du service suivant :

- La présence d'un risque métier
- Ou sur préconisation du médecin en fonction de l'état de santé individuel et du risque encouru

TYPES D'EXAMENS ET ACTES COMPLEMENTAIRES		
	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant risque métier	Sur préconisation médecin
<b>EXAMENS PRATIQUES EN INTERNE</b>		
Examen de l'audition	X	X
Examen de la vue	X	X
EFR	X	X
<b>EXAMENS SOUS-TRAITES</b>		
Examen sanguin		X
Examen radiologique pulmonaire		X
Examen cardiaque		X
Examen ORL		X
Autres	X	X
<b>ACTES DE VACCINATION</b>		
En lien avec les risques professionnels	X	X
En lien avec les risques saisonniers	X	X
En lien avec les risques sanitaires	X	X

SENSIBILISATIONS ET CONSEILS	
	Par qui ?
<b>LORS DE SA VISITE PERIODIQUE</b>	
Sensibilisation-sur le risque routier professionnel	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation sur les Troubles Musculo Squelettiques	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les risques de chutes	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur la désinsertion et l'usure professionnelle	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation sur les risques psycho-sociaux	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les risques chimiques et agents CMR	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les pratiques addictives en milieu de travail	Professionnel de santé
Sensibilisation sur le harcèlement sexuel	Professionnel de santé

## Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

<b>ALERTE ET SIGNALLEMENT PRECOCE CONSTAT DE L'ETAT DE SANTE</b>	
<b>Indicateur de risque</b>	<b>Par qui ?</b>
<b>SURVENANCE D'UN ACCIDENT GRAVE OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE</b>	Médecin, infirmier sous protocole
<b>VISITE DE MI-CARRIERE</b>	Médecin, infirmier sous protocole
<b>VISITE A LA DEMANDE</b>	
Du médecin	Médecin, infirmier sous protocole
Du travailleur indépendant	Médecin, infirmier sous protocole
<b>VISITE ou DISPOSITIF SUITE A UN ARRET DE TRAVAIL</b>	
Pré-reprise	Médecin, infirmier sous protocole
Reprise à la demande du travailleur indépendant	Médecin, infirmier sous protocole
Reprise suivi individuel renforcé (SIR)	Médecin
Mobilisation, encadrement et restitution de l'essai encadré	Médecin, équipe pluridisciplinaire, Cellule PDP

<b>EXAMENS COMPLEMENTAIRES SUR PRESCRIPTION DU MEDECIN</b>	
<b>EN INTERNE</b>	
Evaluation socio-professionnelle par l'assistance sociale	
Intervention ergonomique	
Etude de poste et des conditions de travail	
Autres selon appréciation du médecin	
<b>SOUS-TRAITES</b>	
Bilan fonctionnel en médecine de réadaptation fonctionnelle	
Entretien psychologue du travail	
Evaluation psycho sociale par assistance sociale assurance maladie	
Autres selon appréciation du médecin	

<b>ACTIONS INDIVIDUALISEES A LA DEMANDE DU MEDECIN</b>	
	<b>Par qui ?</b>
Accompagnement social en lien avec le travail	Assistant social de la Cellule PDP
Accompagnement psychologique en lien avec le travail (limité à 2 rendez-vous)	Psychologue du travail
Etude de poste et des conditions de travail	Equipe pluridisciplinaire
Proposition d'aménagement de poste de travail	Médecin, ergonome, technicien
Appui au maintien en emploi des travailleurs en situation d'handicap	Professionnels de santé, préveteurs internes et externes et Cellule PDP
Essai encadré	Piloté par le médecin, équipe pluridisciplinaire et Cellule PDP